

**DELIBERATION N° 2023-15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 14 avril 2023

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Philippe PLANCHARD, M. Philippe GRILLOT M. Luc PLANCHARD, M. Loïc LAUBIER, M. Jean-Louis FONTAINE, , M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : M. Julien BONETTI donne pouvoir à M. Alain BAUGET
Mme Christelle DE FIGUEIREDO donne pouvoir à M. Damien

GAILLETON

Mme Elisabeth GATARD donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis FONTAINE

Objet : Indemnités de fonction d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24,

Vu la délibération n° 2020-14 du 26 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant que le nouvel adjoint aura principalement en charge la délégation dans les domaines de la voirie, des travaux et correspondant incendie et secours.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, Le montant de l'indemnité sera au taux de 10.7 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat, les dispositions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FONTAINE



Le Maire,
Alain BAUGET

